

devant un comité d'avortement thérapeutique et demande audit comité d'émettre un certificat, à ce moment-là, le comité aura à établir si, scientifiquement, médicalement, la vie ou la santé de cette femme, probablement et certainement, est en danger.

Or, monsieur l'Orateur, parce que, scientifiquement, ce comité ne pourra pas établir que la vie de cette femme est en danger, parce que, scientifiquement et en conscience professionnelle, ces médecins ne pourront établir, eu égard à certains de ces cas que j'énumérais il y a un instant, que vraiment la santé physique de la mère, ou la santé, comme le ministre veut la définir, est en danger. Le comité d'avortement thérapeutique sera encore responsable d'un crime et pourra en être tenu responsable s'il accorde un certificat autorisant l'avortement, sans considérations d'ordre scientifique.

Il est possible que, des trois médecins, au moins un ait suffisamment de conscience professionnelle, et respecte suffisamment son code d'éthique professionnelle pour dire: Messieurs les membres du comité, nous ne pouvons émettre un certificat permettant l'avortement de telle patiente, puisque, ni scientifiquement, ni d'autre façon, la vie de cette dernière ou sa santé n'est vraiment en danger. Nous n'en avons pas la preuve.

Alors, monsieur l'Orateur, dans ce cas-là, ce médecin qui, par conscience professionnelle, fait son devoir et agit conformément à son code d'éthique professionnelle, sera le protecteur, non pas seulement du fœtus, mais aussi de cette femme, pour qui l'avortement aurait été vraiment un danger et un malheur plutôt qu'un bien, par ce que ce sont des raisons et des motifs absolument négatifs qui l'y amènent, des désordres d'ordre psychique ou autres.

Et ce médecin aura aussi protégé—et c'est ce qui m'intéresse, c'est ce que je veux faire ressortir—non seulement le fœtus, mais aussi la patiente, parce que ses motifs sont négatifs.

Voilà ce qui est important; le comité d'avortement thérapeutique de cet hôpital sera, lui aussi, en sécurité, sera lui aussi protégé, parce qu'on ne pourra le rendre responsable d'une décision qui n'était pas conforme à la loi.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures et demander une ambulance pour les députés libéraux?

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A 6 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---